

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/133 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE BAIL ENTRE LA CTC ET LA COMMUNE DE VILLE DI PIETRABUGNO RELATIF A LA LOCATION DE BUREAUX A LA VILLA KER MARIA POUR LES SERVICES DE LA CTC ET HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LE CONTRAT

SEANCE DU 28 JUILLET 2010

L'An deux mille dix et le vingt-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme GIOVANNINI Fabienne
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. LUCIANI Xavier
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme NATALI Anne-Marie
M. SANTINI Ange à M. FRANCISCI Marcel
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
M. SINDALI Antoine à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme RUGGERI Nathalie
M. TALAMONI Jean-Guy à M. BENEDETTI Paul-Félix
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV^{ème} partie,

- VU** l'avis des services fiscaux en date du 8 février 2010,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le bail entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Commune de Ville di Pietrabugno relatif à la location de bureaux à la Villa Ker Maria pour les services de la Collectivité Territoriale de Corse et **HABILITE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ce dernier.

Le bail prendra effet le 1^{er} août 2010 moyennant un loyer annuel de 36 692 €.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 930, article 6132 du budget 2010 de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juillet 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Approbation du bail entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Commune de Ville di Pietrabugno relatif à la location de bureaux à la Villa Ker Maria pour les services de la CTC et habilitation du Président à signer le contrat

Par bail en date du 17 octobre 1997 conclu avec la commune de Ville di Pietrabugno, le service de la Collectivité Territoriale de Corse chargé de la gestion de l'Outil Technique de Conseil et de Développement Culturel a été installé au sein de la Villa Ker Maria.

Actuellement, l'Outil Technique occupe 414 m² répartis comme suit :

- rez-de-jardin 49 m²
- rez-de-chaussée 105 m²
- 1^{er} étage 90 m²
- 2^{ème} étage 21 m²

Ces locaux sont loués jusqu'au 31 mars 2017, moyennant un loyer annuel de 39 267,72 euros, tel que fixé par l'avenant n° 3 au contrat susvisé en date du 31 mars 2008.

En vue de permettre l'hébergement de nouveaux agents de la Collectivité Territoriale de Corse, il a été décidé de prendre à bail la partie nord de la Villa Ker Maria qui représente 183,46 m² situés au rez-de-chaussée, soit 4 bureaux et un hall d'accès.

Le loyer consenti pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} août 2010, est fixé à 36 692 € annuels. Ce montant correspond à l'estimation de la valeur locative des lieux établie par le service des Domaines le 8 février 2010 (soit 200 € le m²).

En conséquence, considérant ce qui précède et compte tenu de la nécessité de permettre aux services de la CTC de disposer de bonnes conditions de travail, je vous propose de bien vouloir approuver le bail ci-annexé et de m'habiliter à le signer.

Les services de la Collectivité Territoriale de Corse occuperont désormais une surface totale de 597,46 m² au sein de la villa, moyennant un loyer total annuel de 75 959,72 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.